



Syndicat des employé-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec
Section locale 2000, S.C.F.P.-F.T.Q.
1010, rue de Liège Est, 2^e étage
Montréal QC H2P 1L2

Téléphone : (514) 381-2000 Télécopieur : (514) 389-1010

Courriel : santeseurite@scfp2000.qc.ca
Site Web : www.scfp2000.qc.ca

ENQUÊTE D'ACCIDENT AVEC OU SANS BLESSURE

Date de l'événement :

1. Individu

Nom :	Sexe : M <input type="checkbox"/> ou F <input type="checkbox"/>	Âge :	
Adresse :			
Tél. domicile :	Tél. travail :		
Courriel domicile :	Courriel travail :		
Titre de l'emploi :		Ancienneté :	
Assignation :	Stagiaire	Temporaire	Permanent
Décrire la blessure :			
Comment est arrivé l'accident :			
Témoins :			Tél. :
Témoins :			Tél. :
Les premiers secours ont-ils été adéquats ? :			
Transporté en ambulance :		ou autre	
Nom de l'hôpital :			
Les parents ont-ils été avisés ?		Par qui ?	

2. Temps

Date de l'accident :	Heure :
Date de l'enquête :	Heure :
Nombre d'heures de travail continues précédant l'accident :	
L'employé travaillait-il seul au moment de l'accident ?	

3. Tâche

Titre de l'emploi :		Depuis :	ans
Genre de travail au moment de l'accident :			
Nom du supérieur immédiat :		Tél. :	
Qui a montré à l'accidenté à faire l'ouvrage :			
Compagnon :	Contremaître :	Personne :	
Y a-t-il eu plusieurs accidents semblables dans cet emploi ?			
Si oui, combien ?			

4. Lieux

Adresse de l'accident :	
Aire de l'accident :	
Ampleur des dommages matériels :	
Y a-t-il eu plusieurs accidents semblables à cet endroit :	
Conditions climatiques :	
Condition dangereuse déjà déposée :	

5. Équipement

Quel outil, machine ou substance est impliqué dans l'accident ?		
Nom :		
Marque :	Année :	Modèle :
Cet équipement était-il en bonne condition ?		
À quand remonte la dernière inspection sur cet équipement ?		
Lesquels des règlements de sécurité gouvernementaux ou d'Hydro-Québec n'étaient pas observés ?		
Des équipements de protection individuels ou collectifs sont-ils nécessaires pour cet emploi ?		
Sont-ils fournis par l'employeur ?		
Étaient-ils utilisés au moment de l'accident ?		

6. Organisation

L'accidenté était-il en assignation temporaire ou régulière ?		
Supervision de sécurité par le contremaître Fréquente :	Rare :	Très rare :
Que faisait le contremaître au moment de l'accident ?		
Y avait-il des directives écrites pour ce genre de travail ?		
Les causes de l'accident avaient-elles déjà été discutées lors des rencontres de sécurité ?		
L'employeur a-t-il informé ses employés sur les lois et règlements gouvernementaux ?		
Ses droits et obligations ?	Le code des travaux ?	
Le laïus ?	Technique de travail ?	Sur le tas ?
Cours spécialisés (technique) ?		
Quel était le régime utilisé du code des travaux ?		
A-t-on utilisé la fiche de contrôle ?		
Le laïus était-il valable ?		
Recommandations des témoins :		
Nom de l'inspecteur CSST :	Tél. :	
Nom de l'enquêteur d'Hydro-Québec :	Tél. :	
Nom de l'enquêteur du syndicat :	Tél. :	

Placer les faits par ordre chronologique

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.
17.
18.

	Les faits au moment de l'accident
1. INDIVIDU Stagiaire – temporaire – permanent – ancienneté ?	
Comment est arrivé l'accident ?	
Premiers secours / transport à l'hôpital ?	
2. TEMPS Nombre d'heures continues	Date :
Travaillait-il seul ?	Heure :
3. TÂCHES Titre de l'emploi et depuis ?	
Ce que faisait l'employé au moment de l'accident ?	
Qui lui a montré son ouvrage ?	
4. LIEUX Endroit de l'accident	
Dommmages matériels ?	
Autres accidents même endroit ?	
Conditions dangereuses ?	
Conditions climatiques ?	
5. ÉQUIPEMENTS Appareils ou substances impliquées ?	
État des équipements ?	
Dernière inspection ?	
Règlements gouvernementaux ou consignes de sécurité inobservées ?	
Protecteurs individuels ou collectifs sont-ils nécessaires et fournis et utilisés ?	
Les protecteurs peuvent-ils être intégrés aux machines ?	
6. ORGANISATION Assignation régulière ou temporaire ?	
Ce que faisait le contremaître au moment de l'accident ?	
Qualité de supervision du contremaître ?	
Directives ?	
Entraînement donné ?	
Sujets déjà discutés ?	
Information donnée par l'employeur sur lois et règlements gouvernementaux ses droits et obligations ?	
Formation : Code des travaux ? Laïus ? Technique de travail ? Fiche de contrôle ?	

ANALYSE D'ACCIDENT

Habituellement	Raisons

RECOMMANDATIONS (appuyées sur règle ou no de règlement, sil y a lieu)
